

Fiducie Desjardins inc. Informations financières et inhérentes à la gestion des risques (non auditées)

Pour la période terminée le 30 septembre 2024

Table des matières

	Page		Page
REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR		GESTION DES RISQUES	
Utilisation de ce document	2	Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion des risques	8
La Fiducie Desjardins inc. en bref	2	Cadre de gestion intégrée des risques	8
Mode de présentation de l'information financière	2	Risque de crédit	9
		Risque de marché	10
INFORMATIONS FINANCIÈRES		Risque de liquidité	10
Bilan	3	Risque opérationnel	10
État du résultat	4	Risque stratégique	12
État du résultat global	4	Risque de réputation	12
État des variations des capitaux propres	5	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	12
Valeurs mobilières	5	Risques réglementaires	13
Provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières	6		
Dépôts	6	COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER	
Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances	6	Indicateurs clés [KM1]	15
		Composition des fonds propres réglementaires [CC1]	16
FONDS PROPRES		Déclaration commune du ratio de levier [LR2]	18
Accord de Bâle III	7		
Déclaration des fonds propres	8		

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Les Informations financières et inhérentes à la gestion des risques (ce document) visent à soutenir la transparence et la communication des informations financières et inhérentes à la gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc., et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'apprécier le profil de risque de cette dernière. Les informations présentées dans ce document sont non auditées.

Les informations divulguées au niveau de la section « Communication au titre du troisième pilier » sont préparées conformément aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) :

- *Ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier;*
- *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres;*
- *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier.*

Conformément aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)*, elles sont classées en trois catégories. Selon les critères énoncés à la section III de cette ligne directrice, Fiducie Desjardins inc. est classée dans la catégorie II.

Pour plus d'informations, se référer au site Web des données financières du BSIF à l'adresse : <https://www.osfi-bsif.gc.ca>.

LA FIDUCIE DESJARDINS INC. EN BREF

La Fiducie Desjardins inc. (Société) est un fiduciaire constitué en société de fiducie et de prêt. Elle est enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), et offre une gamme de produits et de services, y compris des activités de garde de valeurs et des services fiduciaires aux particuliers et aux entreprises. Elle est une filiale en propriété exclusive de Desjardins Holding financier inc., qui est détenue à 100 % par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération). Son siège social est situé au 1, Complexe Desjardins, Montréal (Québec), Canada. Elle retient les services de la Fédération et de certaines de ses filiales par l'intermédiaire d'une entente de services et d'impartition afin de soutenir son exploitation tant sur le plan de la prise en charge de son personnel que de ses besoins en biens mobiliers et immobiliers. En vertu de cette entente, la Fédération et ses filiales acceptent de fournir la quasi-totalité de ses services administratifs et opérationnels à la Société. Celle-ci est régie par le BSIF.

MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers annuels sont préparés par la direction de la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec et du BSIF, qui ne diffèrent pas des IFRS. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Les informations financières non auditées présentées dans ce document sont extraites principalement des états financiers annuels et intermédiaires de la Société. À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens. Le symbole M\$ est utilisé pour désigner les millions de dollars.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Tableau 1 – Bilan

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2023
ACTIF		
Trésorerie	27 635 \$	27 918 \$
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	959 746	2 517 571
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente	—	241 075
Sommes à recevoir des clients	34 930	40 521
Intérêts à recevoir	4 002	8 398
Autres actifs	29 649	33 796
TOTAL DE L'ACTIF	1 055 962 \$	2 869 279 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Dépôts	744 358 \$	698 360 \$
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	1 888 920
Passifs d'impôt différé	207	179
Autres passifs	54 202	47 464
TOTAL DU PASSIF	798 767	2 634 923
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	59 972	59 972
Résultats non distribués	191 833	174 006
Cumul des autres éléments du résultat global	5 390	378
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	257 195	234 356
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1 055 962 \$	2 869 279 \$

Tableau 2 – État du résultat

(en milliers de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre	
	2024	2023 ⁽¹⁾	2024	2023 ⁽¹⁾
REVENUS D'HONORAIRES ET AUTRES REVENUS				
Administration et garde de titres	22 991 \$	16 451 \$	57 837 \$	53 894 \$
Services fiduciaires aux entreprises et aux particuliers	18 110	16 701	53 061	49 274
Autres	1 126	550	4 329	1 555
	42 227	33 702	115 227	104 723
REVENUS NETS DE PLACEMENT				
REVENU NET D'INTÉRÊTS				
Revenu d'intérêts	11 661	37 178	86 219	106 589
Frais d'intérêts	(5 965)	(32 200)	(67 324)	(91 631)
	5 696	4 978	18 895	14 958
AUTRES REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT				
Gains (pertes) nets réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	314	(103)	402	(772)
Autres	(74)	34	(36)	187
	240	(69)	366	(585)
REVENUS NETS DE PLACEMENT	5 936	4 909	19 261	14 373
REVENU TOTAL	48 163	38 611	134 488	119 096
DOTATION (RECOUVREMENT) À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT⁽²⁾	22	175	(437)	(1 316)
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS				
Ententes de service et impartition	19 618	19 478	62 633	60 333
Technologie	8 888	7 372	25 291	20 983
Honoraires	910	686	2 795	2 012
Frais de déposataires	3 453	3 295	10 151	9 069
Communications	167	118	1 867	2 051
Autres	2 783	1 894	7 855	5 053
	35 819	32 843	110 592	99 501
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	12 322	5 593	24 333	20 911
Impôts sur le résultat	3 256	1 480	6 506	5 793
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	9 066 \$	4 113 \$	17 827 \$	15 118 \$

(1) Certains chiffres de la période précédente ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de la période courante. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif.

(2) Correspond à la dotation (recouvrement) à la provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Tableau 3 – État du résultat global

(en milliers de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre		Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre	
	2024	2023	2024	2023
Résultat net de la période	9 066 \$	4 113 \$	17 827 \$	15 118 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)				
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat				
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Gains (pertes) nets non réalisés	4 628	(643)	5 531	240
Dotation (recouvrement) à la provision pour pertes de crédit comptabilisée en résultat net	15	129	(337)	(967)
Reclassement des (gains) pertes nets à l'état du résultat	(230)	76	(182)	567
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	4 413	(438)	5 012	(160)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	13 479 \$	3 675 \$	22 839 \$	14 958 \$

Tableau 4 – État des variations des capitaux propres

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre

(en milliers de dollars)	Capital- actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	59 972 \$	174 006 \$	378 \$	234 356 \$
Résultat net de la période	—	17 827	—	17 827
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	5 012	5 012
Résultat global de la période	—	17 827	5 012	22 839
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2024	59 972 \$	191 833 \$	5 390 \$	257 195 \$
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	59 972 \$	150 661 \$	(3 711) \$	206 922 \$
Résultat net de la période	—	15 118	—	15 118
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(160)	(160)
Résultat global de la période	—	15 118	(160)	14 958
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2023	59 972 \$	165 779 \$	(3 871) \$	221 880 \$

Tableau 5 – Valeurs mobilières

Au 30 septembre 2024

(en milliers de dollars)	Échéances		
	Moins de 1 an	1 an ou plus	Total
Titres émis ou garantis par des :			
Entités gouvernementales canadiennes	249 962 \$	13 540 \$	263 502 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	305 441	41 315	346 756
Autres titres :			
Institutions financières et autres émetteurs	129 087	220 401	349 488
Total des valeurs mobilières	684 490 \$	275 256 \$	959 746 \$

Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)	Échéances		
	Moins de 1 an	1 an ou plus	Total
Titres émis ou garantis par des :			
Entités gouvernementales canadiennes	200 907 \$	24 294 \$	225 201 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	295 016	15 545	310 561
Autres titres :			
Institutions financières et autres émetteurs	1 762 869	218 940	1 981 809
Total des valeurs mobilières	2 258 792 \$	258 779 \$	2 517 571 \$

Au 30 septembre 2024

(en milliers de dollars)	Répartition par provinces (excluant les titres émis ou garantis par des entités gouvernementales canadiennes)										
	Colombie- Britannique	Alberta	Saskat- chewan	Manitoba	Ontario	Québec	Terre-Neuve- et-Labrador	Nouvelle- Écosse	Nouveau - Brunswick	International	Total
Titres émis ou garantis ⁽¹⁾	10 017 \$	102 882 \$	4 885 \$	25 137 \$	140 028 \$	18 105 \$	34 376 \$	5 811 \$	5 515 \$	— \$	346 756 \$
Autres titres ⁽²⁾	37 004	33 656	—	—	182 977	95 851	—	—	—	—	349 488
	47 021 \$	136 538 \$	4 885 \$	25 137 \$	323 005 \$	113 956 \$	34 376 \$	5 811 \$	5 515 \$	— \$	696 244 \$

Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)	Répartition par provinces (excluant les titres émis ou garantis par des entités gouvernementales canadiennes)										
	Colombie- Britannique	Alberta	Saskat- chewan	Manitoba	Ontario	Québec	Terre-Neuve- et-Labrador	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	International	Total
Titres émis ou garantis ⁽¹⁾	25 593 \$	80 291 \$	4 736 \$	23 732 \$	102 192 \$	49 116 \$	— \$	19 944 \$	4 957 \$	— \$	310 561 \$
Autres titres ⁽²⁾	87 741	135 832	9 984	—	763 178	980 161	—	—	—	4 913	1 981 809
	113 334 \$	216 123 \$	14 720 \$	23 732 \$	865 370 \$	1 029 277 \$	— \$	19 944 \$	4 957 \$	4 913 \$	2 292 370 \$

⁽¹⁾ Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada.⁽²⁾ Institutions financières et autres émetteurs.

Tableau 6 – Provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2023
Sur les titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	145 \$	582 \$

Tableau 7 – Dépôts

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2023
Type		
À vue	295 686 \$	299 737 \$
À terme	448 672	398 623
Total	744 358 \$	698 360 \$

(en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2023
Répartition par province		
Québec	718 276 \$	673 616 \$
Ontario	26 032	24 693
Nouveau-Brunswick	50	51
Total	744 358 \$	698 360 \$

Tableau 8 – Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances

Au 30 septembre 2024	Échéances							Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans			
(en milliers de dollars)									
Actif									
Trésorerie	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	27 635 \$	27 635 \$	
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	306 889	233 402	144 199	83 063	192 193	—	959 746	
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	4 002	4 002	
Autres actifs	—	—	—	—	—	—	64 579	64 579	
Total de l'actif	— \$	306 889 \$	233 402 \$	144 199 \$	83 063 \$	192 193 \$	96 216 \$	1 055 962 \$	
Passif et capitaux propres									
Dépôts	295 686 \$	47 021 \$	52 808 \$	105 754 \$	96 817 \$	146 272 \$	— \$	744 358 \$	
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	54 409	54 409	
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	257 195	257 195	
Total du passif et des capitaux propres	295 686 \$	47 021 \$	52 808 \$	105 754 \$	96 817 \$	146 272 \$	311 604 \$	1 055 962 \$	
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	(295 686) \$	259 868 \$	180 594 \$	38 445 \$	(13 754) \$	45 921 \$	(215 388) \$	— \$	

Tableau 8 – Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances (suite)

Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)	Échéances						Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans		
Actif								
Trésorerie	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	27 918 \$	27 918 \$
Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	1 350 753	158 201	749 838	96 175	162 604	—	2 517 571
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente	—	240 975	—	—	—	—	100	241 075
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	8 398	8 398
Autres actifs	—	—	—	—	—	—	74 317	74 317
Total de l'actif	— \$	1 591 728 \$	158 201 \$	749 838 \$	96 175 \$	162 604 \$	110 733 \$	2 869 279 \$
Passif et capitaux propres								
Dépôts	299 737 \$	49 016 \$	63 635 \$	75 951 \$	103 236 \$	106 785 \$	— \$	698 360 \$
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	1 886 668	—	—	—	—	2 252	1 888 920
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	47 643	47 643
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	234 356	234 356
Total du passif et des capitaux propres	299 737 \$	1 935 684 \$	63 635 \$	75 951 \$	103 236 \$	106 785 \$	284 251 \$	2 869 279 \$
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	(299 737) \$	(343 956) \$	94 566 \$	673 887 \$	(7 061) \$	55 819 \$	(173 518) \$	— \$

FONDS PROPRES

ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres de la Société sont calculés selon la ligne directrice sur les *Normes de fonds propres* émise par le BSIF.

Les ratios de fonds propres s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires que doit maintenir la Société afin de satisfaire aux exigences réglementaires est de 7 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 8,5 % et à 10,5 %. Ces ratios minimaux incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

Le BSIF exige également que la Société conserve un ratio de levier supérieur à 3 %. Ce ratio se définit comme étant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, divisée par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend les actifs au bilan ainsi que les expositions liées aux opérations de financement par titres.

Dans le cadre du processus de production des ratios de fonds propres réglementaires du premier trimestre 2024, un enjeu en lien avec le traitement réglementaire des instruments TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) détenus par la Société a été identifié. Cette situation a entraîné une baisse importante des ratios de capitalisation depuis le quatrième trimestre 2020 et aurait été corrigée dès ce trimestre si elle avait été découverte à ce moment. Il est à noter que les ratios de fonds propres sont en deçà des exigences réglementaires depuis le deuxième trimestre 2022. Considérant l'impact important sur les ratios de fonds propres réglementaires de la Société, le BSIF a immédiatement été avisé de la situation. La problématique a été réglée rapidement par la vente des titres visés. L'enjeu identifié et ces dispositions n'ont pas affecté la situation financière de la Société. Depuis le deuxième trimestre 2024, les ratios de fonds propres de la Société respectent les exigences réglementaires minimales.

Au cours de la période terminée le 30 juin 2024, la Société a cessé ses activités de prêts de valeurs liées aux contrats dans lesquels elle assumait certains risques et a transféré ces activités vers des opérations de prêts de valeurs pour lesquelles elle n'assume plus ces risques. La Société comptabilisait ces opérations de prêts de valeurs au bilan. De plus, elle a cessé de fournir des engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs. Ces changements aux activités de la Société ont entraîné une hausse significative des ratios.

Tableau 9 – Déclaration des fonds propres⁽¹⁾

(en milliers de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2024	Au 31 décembre 2023
Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		
Actions ordinaires	59 972 \$	59 972 \$
Résultats non distribués	191 833	174 006
Cumul des autres éléments du résultat global	5 390	378
Total des fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	257 195 \$	234 356 \$
Total des actifs pondérés en fonction des risques	523 330 \$	1 007 113 \$
Total de l'exposition au ratio de levier	1 055 962 \$	3 052 122 \$
Ratios		
Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	49,1 %	23,3 %
Fonds propres de la catégorie 1	49,1	23,3
Total des fonds propres	49,1	23,3
Levier	24,4	7,7

⁽¹⁾ Les données au 31 décembre 2023 sont celles initialement publiées pour la fin du quatrième trimestre de 2023. Si la détention des instruments TLAC détenus par la Société avait été considérée dans le calcul des ratios au 31 décembre 2023, les ratios de fonds propres et le ratio de levier de la Société au 31 décembre 2023 auraient été respectivement de -3,4 % et de -1,2 %.

GESTION DES RISQUES

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION CHARGÉE DE LA GESTION DES RISQUES

La Société est exposée à différents risques dans le cours normal de ses activités, notamment au risque de crédit, au risque de marché, au risque de liquidité, au risque opérationnel, au risque stratégique, au risque de réputation, aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et aux risques réglementaires. La gestion rigoureuse et efficace de ces risques constitue une priorité pour la Société et vise à soutenir ses grandes orientations, entre autres, à l'égard de sa solidité financière et de sa croissance soutenue et rentable dans le respect des exigences réglementaires. La Société considère les risques comme des éléments indissociables de son développement et, par conséquent, cherche à promouvoir une approche proactive pour laquelle la gestion des risques est une responsabilité qui incombe à tous au sein de l'organisation.

CADRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'objectif de la Société en matière de gestion des risques est d'optimiser la relation risque-rendement en élaborant et en appliquant des stratégies, des encadrements, des pratiques ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble de ses activités. À cet égard, la Société s'est dotée d'un Cadre de gestion intégrée des risques en cohérence avec les stratégies d'affaires et la philosophie de prise de risque de l'organisation visant, entre autres, à donner à sa haute direction et à son conseil d'administration un niveau de confiance et de confort approprié quant à la compréhension et à la gestion des risques liés à l'atteinte de ses objectifs, y compris les risques découlant de facteurs externes, dont les changements climatiques.

Ce Cadre de gestion intégrée des risques est cohérent avec celui du Mouvement Desjardins (Mouvement) et couvre l'ensemble des activités de la Société. Comme le Mouvement, la Société privilégie une approche globale et coordonnée pour gérer les risques de façon intégrée, c'est-à-dire en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les différents risques.

L'appétit pour le risque est une constituante importante du Cadre de gestion intégrée des risques et permet de déterminer le niveau et le type de risque que la Société souhaite prendre dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et d'affaires. L'appétit pour le risque est une partie intégrante de la planification stratégique qui permet d'orienter la prise de risque afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la Société advenant des événements futurs défavorables qui pourraient affecter la réputation, la volatilité de la rentabilité, l'adéquation de la capitalisation ou les liquidités. L'appétit pour le risque sert ainsi d'assise à la gestion intégrée des risques en favorisant une meilleure compréhension de l'incidence des principaux risques et des facteurs de risque émergents sur les résultats de la Société.

Le Cadre d'appétit pour le risque reflète les valeurs, la mission et la philosophie de prise de risque de la Société. Il repose sur les énoncés suivants :

- Prendre les risques nécessaires pour enrichir la vie des personnes et des communautés et gérer ces risques consciencieusement;
- Protéger la réputation de la Société auprès des membres, des clients, des communautés, des autorités réglementaires et des autres parties prenantes, et ce, dans le respect de ses valeurs coopératives;
- Comprendre les risques découlant des activités de la Société et s'engager uniquement dans de nouvelles activités pour lesquelles les risques sont définis, évalués et compris;
- Assurer la pérennité financière de la Société en conservant un niveau de capitalisation comparable à ses pairs dans l'industrie et qui respecte les exigences réglementaires;
- Gérer les liquidités et les activités de refinancement pour se prémunir contre le risque de liquidité;

- Grâce à une rentabilité adéquate en fonction des risques encourus, assurer la pérennité de la Société pour permettre un retour aux membres et aux communautés ainsi que pour respecter ses engagements financiers;
- Exercer le rôle de leader socioéconomique pour le développement d'une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre et accompagner les membres, clients et autres parties prenantes dans la transition;
- Prendre les mesures appropriées contre les menaces internes et externes afin d'assurer la protection de l'information, y compris les renseignements personnels, et la sécurité des actifs de nos membres et clients, ainsi que ceux de la Société;
- Moderniser les technologies de la Société pour s'adapter aux besoins des membres, des clients et des employés;
- Éviter des concentrations de risques trop importantes;
- Maintenir un environnement de contrôle efficace et promouvoir une saine gestion des risques opérationnels et réglementaires.

Le conseil d'administration de la Société approuve le dispositif lié à l'appétit pour le risque et s'assure que les objectifs stratégiques et financiers de l'organisation respectent son appétit pour le risque. Le Cadre d'appétit pour le risque est révisé régulièrement et soumis au conseil d'administration pour approbation. La Première vice-présidence gestion des risques (PVPGR) communique les grandes orientations en matière d'appétit pour le risque aux secteurs d'activité et aux composantes et soutient ceux-ci dans la mise en œuvre de ces notions en s'assurant de la cohérence de l'ensemble des indicateurs, de leurs cibles, de leurs seuils et de leurs limites avec le Cadre d'appétit du Mouvement Desjardins.

La fonction gestion des risques s'assure de l'adéquation du profil de risque de la Société avec l'appétit pour le risque. Trimestriellement, elle rend compte du respect des énoncés et des indicateurs d'appétit pour le risque à la haute direction et au conseil d'administration. En cas de dépassement du seuil ou de la limite d'un indicateur d'appétit pour le risque, l'investigation de la situation ainsi que les mesures correctives, lorsqu'applicables, sont portées à l'attention des instances concernées.

La structure et les principes de gouvernance de la Société respectent les critères de la réglementation applicable à une société de fiducie fédérale. Son conseil d'administration assume les responsabilités d'orientation, de planification, de coordination et de surveillance de l'ensemble de ses activités. Il voit notamment à la supervision de la gestion des risques, à l'examen des systèmes de contrôle interne ainsi qu'à l'adoption des encadrements pertinents en matière de gestion des risques et au respect de leur mise en œuvre. Afin de le soutenir dans ses responsabilités spécifiques à l'égard de la gestion des risques, le conseil d'administration est appuyé par le comité Gestion des risques, le comité de direction, le comité d'audit ainsi que le comité de révision. Tous ces comités bénéficient du soutien du Mouvement Desjardins en matière d'encadrement.

Les responsabilités de la direction de la Société au chapitre de la gestion des risques visent à assurer le respect de saines pratiques en matière de gestion des risques. Elle veille notamment à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'examen des encadrements appropriés. Elle s'assure également que la Société est en mesure d'identifier tous les risques importants, d'évaluer leurs répercussions potentielles et de mettre en place des pratiques, des procédures et des mesures de contrôle pour les gérer efficacement.

L'approche de gestion des risques du Mouvement Desjardins et de la Société repose sur des principes favorisant la responsabilité de leurs unités d'affaires. La fonction de gestion des risques du Mouvement et de la Société s'assure, quant à elle, que ces unités réussissent à gérer et à maîtriser au jour le jour les risques associés à leurs activités.

Encadrements et pratiques inhérents à la gestion des risques

La Société dispose d'encadrements en matière de gestion des risques pour l'appuyer dans le développement de ses affaires et atteindre ses objectifs stratégiques. Elle prend les dispositions nécessaires pour en assurer la mise en œuvre, la tenue et le maintien afin de satisfaire aux exigences réglementaires auxquelles elle est assujettie.

Les principaux encadrements inhérents à la gestion des risques concernent notamment :

- l'approche de gestion intégrée des risques;
- l'appétit pour le risque incluant les énoncés et les indicateurs;
- la gestion du risque stratégique et de réputation;
- la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- la gouvernance de la modélisation du risque;
- les simulations de crise;
- l'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres;
- la gestion des risques opérationnels et réglementaires;
- la gestion du risque de liquidité;
- la gestion du risque de marché;
- la gestion du risque de crédit, de contrepartie et d'émetteur;
- les prêts de titres;
- les placements.

RISQUE DE CRÉDIT

Risque de contrepartie et d'émetteur

Le risque de contrepartie et d'émetteur est un risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Des politiques dictent les limites par engagements, émetteurs et contreparties, emprunteurs, groupes d'emprunteurs et secteurs d'activité. Elles sont examinées par la direction et le comité Gestion des risques, qui les recommandent au conseil d'administration.

Atténuation du risque de crédit

Dans ses opérations de prêts de valeurs, qui se sont déroulées jusqu'au 30 juin 2024 et qui incluaient des conventions de rachat et de revente ainsi que des emprunts et des prêts de titres, la Société utilisait différentes techniques pour réduire son risque envers ses contreparties.

Les transactions de prêts de valeurs étaient encadrées par des contrats standards de l'industrie. Pour atténuer le risque de crédit auquel elle était exposée, la Société exigeait également des sûretés financières sur ces transactions.

La Société n'accepte de ses contreparties que des sûretés financières qui respectent les critères d'admissibilité définis dans ses politiques. Ces critères favorisent la réalisation rapide des sûretés, s'il y a lieu, advenant une situation de défaut. Les sûretés reçues et données par la Société prennent principalement la forme de trésorerie et de titres de gouvernements.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit, le cours des actions et leur volatilité.

La Société est principalement exposée au risque de marché en raison de ses activités d'intermédiation financière et, jusqu'au 30 juin 2024, de prêts de valeurs. Elle a adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Le risque de taux d'intérêt est la principale composante du risque de marché auquel la Société est exposée. Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements des taux d'intérêt. Les politiques élaborées décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. Le comité de direction de la Société a la responsabilité d'analyser et d'entériner les différentes stratégies d'appariement des taux d'intérêt dans le respect des paramètres définis par les politiques.

Des informations supplémentaires sur la situation de la Société à l'égard de la sensibilité aux taux d'intérêt et à l'appariement des échéances sont fournies dans le tableau 8 « Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances » de ce document.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Société de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan.

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Société, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Société s'assure, par l'intermédiaire du Mouvement, qu'elle dispose d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. La Société a établi une politique décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit pour le risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. La politique est revue régulièrement afin d'assurer sa concordance avec le contexte opérationnel, les conditions de marché et les exigences des organismes de réglementation. Elle intègre, entre autres, les exigences de la *Ligne directrice B-6, Principes de liquidité*, publiée par le BSIF, ainsi que le suivi et le respect des normes sur le ratio de liquidité à court terme (LCR) de même que les flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF) en vertu de l'Accord de Bâle III. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration, et son suivi est effectué par le comité Gestion des risques. Au cours du trimestre, la Société a déposé les rapports mensuels sur les LCR et les NCCF auprès du BSIF.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes ou la non-atteinte d'objectifs et prend en considération l'impact des défaillances sur l'atteinte des objectifs stratégiques de la composante visée ou du Mouvement, selon le cas.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités du Mouvement Desjardins et de la Société, y compris les pratiques de gestion et de contrôle des autres domaines de risque tels que les risques de crédit, de marché, de liquidité, etc., ainsi qu'aux activités réalisées par une tierce partie. Ce risque peut notamment entraîner des pertes ou la non-atteinte des objectifs, découlant principalement de vols et de fraudes, de dommages aux actifs corporels, d'actes non conformes à la réglementation ou à la législation, de dysfonctionnements des systèmes, d'accès non autorisés aux systèmes informatiques, de cybermenaces ainsi que de problèmes ou d'erreurs dans la gestion des processus. Afin de maintenir ce risque à un niveau acceptable, un cadre de gestion du risque opérationnel a été élaboré et déployé à l'échelle de l'organisation. Ce cadre comprend les pratiques usuelles qui permettent une saine gestion des opérations et s'appuie sur le modèle des trois lignes de défense en définissant clairement les rôles et responsabilités liés à la gestion des opérations et des risques.

Le 1^{er} mai 2024, le texte révisé de la *Ligne directrice B-10 sur la gestion des risques liés aux tiers* est entré en vigueur. Cette ligne directrice, à caractère prudentiel, est adressée aux institutions financières fédérales assujetties au BSIF, dont la Société. Ladite ligne directrice met en place des mécanismes pour gérer efficacement les risques associés à toute entente avec un tiers tout au long du cycle de vie de la relation d'affaires. Les encadrements Mouvement, incluant la Société, en matière de gestion de risques reliés aux tiers répondent aux principes et aux attentes reflétées dans la nouvelle version de la ligne directrice. Des travaux sont en cours afin d'obtenir la pleine opérationnalisation des processus ajustés selon cette révision.

Le 22 août 2024, le BSIF a publié la version finale de la *Ligne directrice E-21 sur la gestion du risque opérationnel et la résilience opérationnelle* qui décrit les attentes du BSIF en matière de gouvernance efficace de la gestion du risque opérationnel et de la résilience opérationnelle. Cette ligne directrice s'applique à toutes les institutions financières fédérales ainsi qu'à certaines entités du Mouvement. Les attentes de la ligne directrice font l'objet d'une mise en œuvre progressive au sein du Mouvement et de la Société qui devrait mener à une adhésion complète d'ici le 1^{er} septembre 2026, soit la date limite attendue par le BSIF.

Cadre de gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel permet d'assurer l'identification, la mesure, l'atténuation et le suivi de ce risque ainsi que l'intervention et la communication le concernant, conformément à l'appétit pour ce risque de même qu'aux encadrements adoptés par le conseil d'administration. Il est appuyé par des principes directeurs qui établissent les fondements de la gestion du risque opérationnel. Parallèlement, le cadre de gestion du risque opérationnel fait le lien avec les autres domaines de risque.

Ce cadre est révisé afin d'assurer son adéquation et sa pertinence en fonction de l'évolution des pratiques de l'industrie ou des nouvelles réglementations.

Gouvernance

La gouvernance en matière de gestion du risque opérationnel met l'accent sur l'imputabilité et l'encadrement efficace du risque. Le risque opérationnel est régi par des encadrements qui sont révisés périodiquement afin d'assurer leur cohérence avec le Cadre de gestion intégrée des risques approuvé par le conseil d'administration.

Une reddition est effectuée régulièrement aux comités encadrant la gestion des risques afin de permettre à leurs membres d'apprécier l'exposition au risque opérationnel du Mouvement et de la Société.

De plus, le comité de risques opérationnels Mouvement (CROM), composé des propriétaires des catégories de risque opérationnel et réglementaire, a le mandat principal de surveiller ces deux catégories de risque auxquelles le Mouvement et la Société sont exposées. Sa gouvernance est décrite dans la section « Cadre de gestion intégrée des risques » de ce document.

Approches d'identification, d'évaluation et de suivi du risque opérationnel

En ce qui a trait au cadre de gestion du risque opérationnel, le tableau suivant illustre les méthodes et les outils permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre le risque opérationnel.

Description	
Divulgaration des risques	Les natures ainsi que les niveaux de risque opérationnel sont communiqués fréquemment à la haute direction ainsi qu'aux différents comités encadrant la gestion des risques. Cela favorise une gestion efficace du risque opérationnel permettant de prendre action rapidement lorsque cela est requis et d'établir les différentes priorités en fonction de l'importance des risques encourus.
Mesures d'atténuation	Le Mouvement et la Société ont une structure permettant d'assurer une saine gestion des risques opérationnels par l'encadrement de la conception et par l'application de contrôles robustes contribuant à l'atténuation des risques. Une fois les risques identifiés et évalués, le Mouvement et la Société s'assurent de leur maintien à un niveau acceptable, en fonction de l'appétit pour le risque, pour favoriser l'atteinte de ses objectifs et doit veiller en continu à l'efficacité des divers mécanismes de contrôles internes mis en place. Ainsi, en cas de dépassement des seuils de tolérance établis, des plans d'action sont mis en place dans le but de s'assurer que la prise de risque est toujours cohérente avec le cadre d'appétit pour le risque ainsi qu'avec les objectifs du Mouvement et de la Société.
Programmes de partage des risques et programmes d'assurance	Le Mouvement et la Société se sont dotés de programmes d'assurances lui assurant une protection additionnelle contre les pertes opérationnelles importantes. Ces programmes offrent des protections selon les besoins des secteurs d'activité, la tolérance aux risques du Mouvement et de la Société ainsi que les risques émergents sur le marché.
Calcul des fonds propres exposés au risque opérationnel	Depuis le 1 ^{er} avril 2023, le calcul du capital réglementaire est effectué selon la nouvelle approche standard simplifiée. Pour répondre à ces changements, les calculs des exigences en fonds propres ont été mis à jour, conformément à la <i>Ligne directrice Normes de fonds propres</i> émise par le BSIF. La nouvelle approche fait intervenir une composante de revenus bruts rajustés, issue des états financiers du Mouvement Desjardins et de la Société. Enfin, cette composante est combinée avec un multiplicateur permettant d'obtenir les requis en fonds propres aux fins du risque opérationnel.

RISQUE STRATÉGIQUE

Le risque stratégique correspond au risque de perte de valeur attribuable à la matérialisation d'événements externes et internes ou à la mise en œuvre de stratégies ou d'actions inadéquates susceptibles d'empêcher le Mouvement et la Société d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Ce risque fait partie intégrante du Cadre de gestion intégrée des risques du Mouvement et de la Société et fait l'objet d'une Politique sur la gestion du risque stratégique. Il appartient à la haute direction et au conseil d'administration d'aborder les orientations stratégiques du Mouvement et de la Société, en considérant l'appétit pour le risque, selon les mécanismes de consultation qui leur sont propres, et de suivre leur évolution. Les événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques du Mouvement et de la Société font l'objet d'un suivi systématique et périodique. À cet effet, le Mouvement Desjardins et la Société ont mis en place un processus de mise à jour annuelle du plan stratégique, incluant un exercice de revue critique, afin de tenir compte de l'évolution du marché et notamment des grandes tendances de l'industrie.

Les secteurs d'activité et les fonctions de soutien identifient et évaluent périodiquement les événements et risques susceptibles d'entraver l'atteinte des objectifs stratégiques et font rapport à ce sujet aux instances appropriées. En outre, les positionnements stratégiques, les acquisitions d'entreprises, les nouveaux produits et services, les projets financés par le Plan d'investissement, les initiatives et transactions majeures, font l'objet d'une analyse de risque, incluant une revue objective avant leur mise en œuvre.

RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation correspond au risque qu'une perception négative des parties prenantes, fondée ou non, concernant les pratiques, les actions ou l'inaction de la Société puisse engendrer une incidence défavorable significative sur ses revenus, ses fonds propres ou puisse affecter de façon importante la confiance de ses membres et clients ou, plus largement, l'opinion publique.

La réputation est d'une importance fondamentale et le risque qui lui est associé ne peut être géré indépendamment des autres risques. La gestion du risque de réputation dans tous les secteurs d'activité est donc une préoccupation constante pour le Mouvement Desjardins et la Société. À cet égard, ces derniers visent à ce que l'ensemble des employés soient sensibilisés en tout temps aux répercussions possibles de leurs actions sur sa réputation et son image. Le Mouvement Desjardins et la Société considèrent qu'il est essentiel de favoriser une approche proactive de gestion des risques dans laquelle l'intégrité et l'éthique sont des valeurs fondamentales.

Le Mouvement Desjardins a défini un cadre de gestion ainsi que les rôles et les responsabilités à l'égard du risque de réputation. Cet encadrement s'ajoute aux divers mécanismes déjà en place pour identifier, mesurer et encadrer ce risque, notamment les initiatives de gestion du risque opérationnel mentionnées précédemment, le programme de conformité réglementaire, les règles de déontologie et l'évaluation du risque de réputation dans le cadre de nouvelles initiatives ou du lancement de nouveaux produits. Tous ces aspects visent à favoriser une saine gestion de ce risque. De plus, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est le premier responsable de la démarche d'évolution culturelle. Celle-ci vise à faire évoluer en profondeur les comportements pour travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients. Cette démarche contribue aussi à gérer les risques réputationnels.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les risques ESG désignent l'ensemble des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dont le Mouvement et la Société doivent tenir compte dans le cadre de leurs opérations, activités de financement ou d'investissement et qui pourraient se traduire, entre autres, en risques de crédit, en pertes de la valeur d'actifs ou en risques non financiers tels que l'atteinte à la réputation du Mouvement et de la Société.

La Société accorde une importance croissante à l'intégration des considérations ESG dans ses activités. Ces risques transversaux peuvent également se matérialiser de façon indirecte par le biais des relations d'affaires avec d'autres entités dont les activités pourraient faire l'objet d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

En ce qui concerne les risques environnementaux, comprenant également le risque aux changements climatiques, les pertes financières potentielles peuvent être liées à :

- un risque interne, soit un risque généré par la Société et entraînant des répercussions négatives sur l'environnement;
- un risque externe, soit un événement provoqué par l'environnement et ayant un effet néfaste sur la Société.

Les risques liés aux changements climatiques se définissent comme la vulnérabilité ou les impacts d'une entité en lien avec les changements climatiques. Ils englobent à la fois :

- les risques physiques découlant des changements climatiques pouvant être attribuables à des événements extrêmes (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques);
- les risques de transition découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES). Ceux-ci peuvent être réglementaires, légaux, technologiques, de marché ou de réputation.

En raison de la nature de ses activités, la Société présente une faible exposition aux risques climatiques. Par l'entremise du Cadre de gestion intégrée des risques et de la politique ESG, la Société s'assure que la gestion de ces risques est prise en charge à tous les paliers.

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

Le domaine des services financiers est l'un des secteurs les plus étroitement surveillés et réglementés. Depuis plusieurs années, la réglementation qui l'encadre est en pleine croissance, notamment selon l'étendue de la réglementation applicable que selon la complexité de celle-ci. La pression des autorités réglementaires s'accroît et leurs pouvoirs de surveillance s'accroissent, ce qui expose le Mouvement Desjardins, incluant la Société, à des sanctions pécuniaires et à un plus grand risque réputationnel.

Autorités réglementaires et organismes de réglementation

Cette évolution répond à de nombreux phénomènes socioéconomiques : conception de nouveaux produits financiers de plus en plus complexes, volatilité continue dans le domaine des valeurs mobilières, fraudes financières de plus en plus complexes, lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, lutte à l'évasion fiscale, etc. En plus des exigences des gouvernements fédéraux (Canada et États-Unis) et provinciaux, il faut également considérer celles provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires, comme celles portant sur la protection des renseignements personnels, aux lois et règlements régissant le domaine de l'assurance, au *Foreign Account Tax Compliance Act*, de la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, au *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* ou encore aux accords de Bâle nécessite d'importantes ressources techniques, humaines et financières en plus d'avoir un effet sur la façon dont la Société gère ses activités courantes et met en œuvre ses stratégies commerciales.

Cadre de gestion de la conformité

En tant que fonction de supervision indépendante, la Vice-présidence et chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels du Mouvement fait la promotion d'une approche proactive en matière de conformité en l'intégrant pleinement dans le cadre des activités courantes de la Société.

Le cadre de gestion s'applique aux risques juridiques et réglementaires, incluant la lutte aux crimes financiers et à la corruption ainsi qu'aux risques de fraude et de protection des renseignements personnels. Il s'appuie sur l'identification et le suivi des obligations réglementaires ainsi que la surveillance des unités fonctionnelles visées par celles-ci. Le cadre de gestion de la conformité prévoit :

- l'élaboration des encadrements et de la documentation permettant de respecter les exigences réglementaires en vigueur;
- la mise en place de programmes de formation et une offre d'accompagnement (rôle-conseil);
- le déploiement de programmes de surveillance et d'inspections des activités;
- la reddition de comptes sur l'état de la conformité au conseil d'administration et à la haute direction de la Société.

Pour maintenir sa réputation en matière d'intégrité ainsi que la confiance de ses membres, de ses clients, du marché et du public en général, la Société s'est également dotée d'un code de déontologie applicable aux dirigeants et aux employés de toutes ses composantes.

Ce cadre de gestion de la conformité permet de fournir l'assurance raisonnable que la conduite des activités de la Société respecte la réglementation à laquelle elle est assujettie. Malgré tout, il est possible que la Société ne soit pas en mesure de prévoir l'incidence exacte des développements réglementaires et de mettre en œuvre adéquatement ses stratégies pour y répondre. La Société pourrait alors subir des répercussions défavorables sur sa performance financière, ses activités et sa réputation.

Structure organisationnelle de la conformité

La Vice-présidence et chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels du Mouvement est sous la responsabilité hiérarchique de la Première vice-présidence Gestion des risques du Mouvement Desjardins. Les chefs de la conformité de toutes les composantes, incluant la Société, sont quant à eux sous la responsabilité hiérarchique de la Vice-présidente et chef de la conformité et protection des renseignements personnels.

Juridique et réglementaire

Le risque juridique et réglementaire est le risque associé au non-respect des obligations découlant de l'anticipation, l'interprétation ou de l'application d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un engagement contractuel par le Mouvement Desjardins, y compris la Société, qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice de ses activités, sa réputation, ses stratégies et ses objectifs financiers.

Le risque juridique et réglementaire englobe, entre autres, l'efficacité de la prévention et du traitement des litiges et des réclamations éventuels. Ces litiges et réclamations éventuels peuvent notamment mener à des jugements ou à des décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation qui pourraient se traduire par des condamnations à payer des dommages, des pénalités financières ou des sanctions. L'environnement juridique et réglementaire évolue par ailleurs rapidement et pourrait accroître l'exposition de la Société à de nouveaux genres de poursuites. De plus, certaines poursuites intentées contre la Société peuvent être très complexes et porter sur des théories juridiques nouvelles ou n'ayant jamais été vérifiées. L'issue de telles poursuites peut être difficile à prédire ou à estimer avant que les procédures atteignent un stade avancé, ce qui peut prendre plusieurs années. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Les demandeurs qui déposent un recours collectif ou d'autres poursuites réclament parfois des montants très importants et il est impossible de déterminer avant longtemps la responsabilité de la Société, le cas échéant. Une responsabilité légale ou une mesure réglementaire importante pourrait avoir un effet négatif sur le déroulement des activités courantes de la Société, ses résultats opérationnels et sa situation financière, en plus de ternir sa réputation. Même si la Société avait gain de cause devant les tribunaux ou ne faisait plus l'objet de mesures imposées par les organismes de réglementation, ces situations pourraient nuire à sa réputation et avoir une incidence négative sur sa situation financière, notamment en raison des coûts associés à ces procédures, et son image de marque.

Protection des renseignements personnels

Le risque de protection des renseignements personnels correspond au risque lié au mauvais traitement des renseignements personnels (vol ou fuite, perte, collecte, gestion des consentements, utilisation, communication, conservation, destruction ou non-respect des droits des individus liés à leurs renseignements personnels) via un acte intentionnel ou non intentionnel (menace interne, erreur, négligence ou omission). Les principales répercussions du risque de protection des renseignements personnels sont liées à la réputation de la Société, à la conformité et à de possibles pertes financières.

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* est entrée progressivement en vigueur au Québec à compter de septembre 2022 et prévoit notamment des pouvoirs accrus pour la Commission d'accès à l'information (CAI) avec la possibilité d'imposer des sanctions plus importantes depuis septembre 2023. Le 22 septembre 2024 marquait la fin des entrées en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi. Le Mouvement Desjardins, incluant la Société, a réalisé les travaux associés à ces nouvelles exigences, notamment les obligations liées aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, au consentement, à la politique de confidentialité, aux décisions automatisées, aux droits des individus, à la gestion des tiers et à la portabilité.

Le 15 mai 2024, le gouvernement provincial a adopté le *Règlement sur l'anonymisation des renseignements personnels*, qui vient encadrer ce processus au Québec. Les nouvelles obligations introduites par ce règlement confirment les critères devant être respectés par les organisations lors de l'anonymisation des renseignements personnels. Les requis permettant d'anonymiser des renseignements personnels au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* étant maintenant connus, le Mouvement Desjardins, incluant la Société, pourra mener à terme ses travaux visant à mettre en place ce processus.

Le projet de loi fédéral C-27, *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données* et la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois* est toujours en étude parlementaire. Le Mouvement Desjardins, y compris la Société, continue de suivre les travaux en cours.

Fraude et crimes financiers

Le risque de fraude et de crimes financiers correspond au risque d'actes conduits illicitement par des parties internes ou externes dans l'intention de causer des préjudices, d'en tirer profit ou de détourner des actifs du Mouvement, des membres ou des clients ou au risque associé au non-respect des obligations découlant de l'anticipation, de l'interprétation ou de l'application d'une disposition législative ou réglementaire en matière de crimes financiers par le Mouvement Desjardins, y compris la Société.

Afin de bien protéger les membres et clients ainsi que l'organisation, le Mouvement Desjardins, incluant la Société, améliore constamment ses processus et solutions pour prévenir, détecter et répondre à la fraude adéquatement. Pour ce faire, l'identification des risques de fraude se fait en continu et les mesures de mitigation efficaces et robustes sont en constante évolution. Concernant la lutte au blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, l'imposition de sanctions pécuniaires à deux institutions financières canadiennes en 2023 et une institution financière en 2024 par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) confirme quant à elle la volonté de ce régulateur de sanctionner plus sévèrement les cas de non-conformité à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Depuis le 1^{er} juillet 2024, de nouveaux changements réglementaires prévoient que des entités déclarantes tierces pourront se transmettre des renseignements entre elles afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

Le Mouvement Desjardins, incluant la Société, possède un cadre de gouvernance en crimes financiers qu'il bonifie en continu.

COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Tableau KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé - Fiducie)⁽¹⁾⁽²⁾

(en milliers de dollars et en pourcentage)	Au 30 septembre 2024	Au 30 juin 2024	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023	Au 30 septembre 2023
Fonds propres disponibles (montants)					
1 Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	257 195 \$	243 716 \$	(79 804) \$	234 356 \$	221 880 \$
2 Fonds propres de la catégorie 1	257 195	243 716	(79 804)	234 356	221 880
3 Total des fonds propres	257 195	243 716	(79 804)	234 356	221 880
Actifs pondérés en fonction des risques (montants)					
4 Total des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	523 330 \$	476 571 \$	1 016 934 \$	1 007 113 \$	1 146 735 \$
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR					
5 Ratio de fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	49,1 %	51,1 %	(7,8) %	23,3 %	19,3 %
6 Ratio de fonds propres de la catégorie 1	49,1 %	51,1 %	(7,8) %	23,3 %	19,3 %
7 Ratio des fonds propres totaux	49,1 %	51,1 %	(7,8) %	23,3 %	19,3 %
Exigences supplémentaires de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires en pourcentage des APR					
8 Exigence de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
9 Exigence contracyclique	—	—	—	—	—
10 Exigences supplémentaires IFIS-i	—	—	—	—	—
11 Total des exigences de volant spécifique de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (lignes 8+9+10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12 Fonds propres de la catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles après satisfaction des exigences minimales	41,1 %	43,1 %	(15,8) %	15,3 %	11,3 %
Ratio de levier Bâle III					
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	1 055 962 \$	1 037 655 \$	3 059 224 \$	3 052 122 \$	3 246 360 \$
14 Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	24,4 %	23,5 %	(2,6) %	7,7 %	6,8 %

(1) Au cours de la période terminée le 30 juin 2024, la Société a cessé ses activités de prêts de valeurs liées aux contrats dans lesquels elle assumait certains risques et a transféré ces activités vers des opérations de prêts de valeurs pour lesquelles elle n'assume plus ces risques. Tel que mentionné à la section Fonds propres, ces changements aux activités de la Société ont notamment entraîné une hausse significative des ratios.

(2) Tel que mentionné dans la section Fonds propres - Accord de Bâle III du présent rapport, la détention d'instruments TLAC par la Société a entraîné une baisse importante des ratios de capitalisation en deçà des exigences réglementaires au 31 mars 2024. La situation a été corrigée au cours du trimestre suivant. Par ailleurs, les données des trimestres antérieurs sont celles initialement publiées à la fin de chacun de ces trimestres en 2023. Si la détention des instruments TLAC avait été considérée dans le calcul des ratios des trimestres comparatifs, les ratios de fonds propres de la Société auraient été de -3,4 % au 31 décembre 2023 et de 1,7 % au 30 septembre 2023. Pour leur part, les ratios de levier auraient été de -1,2 % au 31 décembre 2023 et de 0,6 % au 30 septembre 2023.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾⁽²⁾

	Au 30 septembre 2024	Au 30 juin 2024	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023	Au 30 septembre 2023
(en milliers de dollars et en pourcentage)					
Fonds propres de catégorie 1A et assimilés : Instruments et réserves					
1 Actions ordinaires et assimilées directement émises plus primes liées au capital	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$	59 972 \$
2 Résultats non distribués	191 833	182 767	180 746	174 006	165 779
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	5 390	977	916	378	(3 871)
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)	—	—	—	—	—
6 Fonds propres bruts de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	257 195 \$	243 716 \$	241 634 \$	234 356 \$	221 880 \$
28 Total des déductions des fonds propres ajustés de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires après les déductions liées à un seuil affectées et individuelles	— \$	— \$	321 438 \$	— \$	— \$
29 Fonds propres nets de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires après toutes les déductions)	257 195 \$	243 716 \$	(79 804) \$	234 356 \$	221 880 \$
30 Autres éléments de catégorie 1 admissibles directement émis plus primes liées au capital	—	—	—	—	—
31 Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	—	—	—	—	—
32 Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	—	—	—	—	—
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de la catégorie 1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1 du groupe).	—	—	—	—	—
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
36 Autres éléments de fonds propres bruts de catégorie 1	—	—	—	—	—
43 Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
44 Autres éléments de fonds propres nets de catégorie 1	—	—	—	—	—
45 Fonds propres nets de catégorie 1	257 195 \$	243 716 \$	(79 804) \$	234 356 \$	221 880 \$
Fonds propres de catégorie 2					
46 Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	—	—	—	—	—
47 Instruments de fonds propres de catégorie 2 non admissibles (assujettis au retrait progressif de 2013 à 2022)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
48 Fonds propres émis par des filiales consolidées à des tiers (partie comptabilisée en tant que fonds propres de catégorie 2 de la société mère)	—	—	—	—	—
49 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
50 Provisions	—	—	—	—	—
51 Fonds propres bruts de catégorie 2	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
58 Fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—	—
59 Total – Fonds propres	257 195 \$	243 716 \$	(79 804) \$	234 356 \$	221 880 \$
60 Total des actifs pondérés en fonction des risques	523 330 \$	476 571 \$	1 016 934 \$	1 007 113 \$	1 146 735 \$
60a Actifs pondérés en fonction du risque liés au rajustement de la valeur du crédit (RVC)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$

Pour la note de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

(en milliers de dollars et en pourcentage)		Au 30 septembre 2024	Au 30 juin 2024	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023	Au 30 septembre 2023
Ratios et coussins de fonds propres						
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en % des actifs pondérés des risques)	49,1 %	51,1 %	(7,8) %	23,3 %	19,3 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	49,1 %	51,1 %	(7,8) %	23,3 %	19,3 %
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	49,1 %	51,1 %	(7,8) %	23,3 %	19,3 %
Cible du BSIF						
69	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	—	—	—	—	—

(1) Au cours de la période terminée le 30 juin 2024, la Société a cessé ses activités de prêts de valeurs liées aux contrats dans lesquels elle assumait certains risques et a transféré ces activités vers des opérations de prêts de valeurs pour lesquelles elle n'assume plus ces risques. Tel que mentionné à la section Fonds propres, ces changements aux activités de la Société ont notamment entraîné une hausse significative des ratios.

(2) Tel que mentionné dans la section Fonds propres - Accord de Bâle III du présent rapport, la détention d'instruments TLAC par la Société a entraîné une baisse importante des ratios de capitalisation en deçà des exigences réglementaires au 31 mars 2024. La situation a été corrigée au cours du trimestre suivant. Par ailleurs, les données des trimestres antérieurs sont celles initialement publiées à la fin de chacun de ces trimestres en 2023. Si la détention des instruments TLAC avait été considérée dans le calcul des ratios des trimestres comparatifs, les ratios de fonds propres de la Société auraient été de -3,4 % au 31 décembre 2023 et de 1,7 % au 30 septembre 2023.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier⁽¹⁾⁽²⁾

	a	b				
	Au 30 septembre 2024	Au 30 juin 2024	Au 31 mars 2024	Au 31 décembre 2023	Au 30 septembre 2023	
(en milliers de dollars et en pourcentage)						
Expositions au bilan						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	1 055 962 \$	1 037 655 \$	2 496 505 \$	2 628 204 \$	2 745 193 \$
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	—	—	—	—	—
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	—	—	—	—	—
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	—	—	—	—	—
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	1 055 962 \$	1 037 655 \$	2 496 505 \$	2 628 204 \$	2 745 193 \$
Expositions sur dérivés						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	—	—	—	—	—
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	—	—	—	—	—
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale sur les expositions compensées de client)	—	—	—	—	—
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	—	—	—	—	—
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	—	—	—	—	—
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	—	—	—	—	—
Expositions sur opérations de financement par titres						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation, après ajustement pour opérations comptables de vente)	— \$	— \$	288 967 \$	241 075 \$	234 123 \$
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	—	—	—	—	—
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	—	—	273 752	182 843	267 044
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	—	—	—	—	—
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	— \$	— \$	562 719 \$	423 918 \$	501 167 \$
Autres expositions hors bilan						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	—	—	—	—	—
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	—	—	—	—	—
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	—	—	—	—	—
Fonds propres et expositions totales						
20	Fonds propres de catégorie 1	257 195	243 716	(79 804)	234 356	221 880
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	1 055 962 \$	1 037 655 \$	3 059 224 \$	3 052 122 \$	3 246 360 \$
Ratio de levier						
22	Ratio de levier - Bâle III	24,4 %	23,5 %	(2,6) %	7,7 %	6,8 %

(1) Au cours de la période terminée le 30 juin 2024, la Société a cessé ses activités de prêts de valeurs liées aux contrats dans lesquels elle assumait certains risques et a transféré ces activités vers des opérations de prêts de valeurs pour lesquelles elle n'assume plus ces risques. Tel que mentionné à la section Fonds propres, ces changements aux activités de la Société ont notamment entraîné une hausse significative des ratios.

(2) Tel que mentionné dans la section Fonds propres - Accord de Bâle III du présent rapport, la détention d'instruments TLAC par la Société a entraîné une baisse importante des ratios de capitalisation en deçà des exigences réglementaires au 31 mars 2024. La situation a été corrigée au cours du trimestre suivant. Par ailleurs, les données des trimestres antérieurs sont celles initialement publiées à la fin de chacun de ces trimestres en 2023. Si la détention des instruments TLAC avait été considérée dans le calcul des ratios des trimestres comparatifs, les ratios de levier de la Société auraient été de -1,2 % au 31 décembre 2023 et de 0,6 % au 30 septembre 2023.